



## N° d'invitation 1000326329

### Questions et réponses

#### 2<sup>e</sup> série - 23 mars 2016 :

##### Question 1 :

Compte tenu de la nature des tâches décrites dans la section 6.1 de l'énoncé des travaux, le soumissionnaire demande qu'une autre méthode soit ajoutée pour le « prix ferme » avec option de paiements d'étape, afin d'offrir la meilleure valeur au Canada des travaux effectués selon l'autorisation de tâches.

##### Réponse 1 :

L'ASFC ajoutera les sections 7.7.2.2 - Prix de lot ferme - Autorisations de tâches et 7.9.2 - Paiements d'étape de la partie 7 - Clauses du contrat subséquent de l'invitation à soumissionner.

Reportez-vous à la modification apportée à l'invitation n° 2.

##### Question 2 :

En ce qui concerne le tableau C dans la section 2.3 de la DP, d'après ce que nous avons compris, selon l'information demandée, le prix évalué dans le tableau C serait calculé en prenant le taux quotidien moyen de toutes les ressources, puis en le multipliant par la valeur du niveau d'effort de 500 jours. Si tel est le cas, à quoi sert la colonne « Total »? Est-ce que l'État pourrait modifier le tableau pour y inclure de l'espace pour le taux quotidien moyen et le niveau estimatif d'effort, afin que le prix évalué total puisse être calculé pour obtenir le prix évalué?

##### Réponse 2 :

La section 2.3 - Tableau C à la page 12 de l'invitation sera modifiée pour y inclure la colonne Taux quotidien moyen et le niveau estimatif d'effort. La colonne Total sera supprimée. Le tableau C révisé est illustré ci-dessous.

La période du contrat est pour deux (2) ans à partir de la date de l'octroi du contrat	
Nom de la(des) ressource(s)/catégorie	Taux journalier ferme fixé **
<b>Taux quotidien moyen :</b> (Somme du taux quotidien de toutes les ressources proposées divisée par le	



nombre de ressources proposées)	
Niveau d'effort estimatif :	500 jours
Prix évalué du tableau C :	

**Question 3 :**

Dans la section 2.3 du Barème de prix, conformément à la DP, les soumissionnaires doivent « fournir le taux quotidien applicable à chaque catégorie de travail », et indiquer que « le soumissionnaire peut ajouter ou supprimer des lignes pour le nom des ressources ou la catégorie de ressources au besoin, pour y inclure le nom des membres de l'équipe qu'ils proposent ». Est-ce que l'État pourrait confirmer que les soumissionnaires peuvent fournir la catégorie de travail ou le nom des ressources?

**Réponse 3 :**

Dans la section 2.3 - Tableau C à la page 11 de l'invitation, on demande au soumissionnaire de fournir le nom des ressources et les catégories de ressources nécessaires pour accomplir les travaux indiqués dans l'énoncé des travaux (annexe A). Les soumissionnaires doivent ensuite remplir le taux quotidien ferme fixé correspondant pour la catégorie de ressource proposée. Les soumissionnaires peuvent ajouter ou supprimer des lignes pour le nom des ressources ou la catégorie de ressources au besoin.

**Question 4 :**

Pourriez-vous confirmer que le Tableau C – Services professionnels (Travail par autorisation de tâches) devrait renvoyer à la partie 6 de l'énoncé des travaux (p. 35) plutôt qu'à la partie 4?

**Réponse 4 :**

Le tableau C – Services professionnels (Travail par autorisation de tâches) – Partie 4 de l'énoncé des travaux était une erreur administrative. Le titre de la section 2.3 sera remplacé par « Tableau C – Services professionnels (Travail par autorisation de tâches) – Partie 6 de l'énoncé des travaux ».

**Question 5 :**

Veuillez expliquer la méthode économique tel que demandé dans la TC5.

**Réponse 5 :**

La méthode économique sera directement liée à l'analyse fournie par le soumissionnaire. Par exemple, l'examen des possibilités et des initiatives étrangères actuelles peut permettre d'identifier des



incidences économiques pour le Canada, si ces initiatives étaient mises en œuvre au Canada. Si le soumissionnaire identifie des incidences économiques, quelle méthode utiliserait-il pour évaluer les incidences du point de vue du Canada?

**Question 6:**

Est-ce que l'État pourrait fournir des détails sur ses attentes concernant les considérations éthiques et l'engagement du secteur privé international pour le critère TC5?

**Réponse 6 :**

Les facteurs de considérations éthiques et en matière de confidentialité et d'engagement du secteur privé international seront dictés par l'analyse proposée par le soumissionnaire.

Par exemple, le soumissionnaire peut devoir traiter des renseignements relatifs aux initiatives ou processus de gouvernements étrangers ou s'engager avec des entités du secteur privé concernant les nouvelles technologies. Le soumissionnaire doit décrire comment il aborderait ce genre de situation dans la mesure où ces situations ou d'autres situations sont prévues dans leur approche planifiée.

**Question 7 :**

Dans des processus d'approvisionnement antérieurs avec l'ASFC, la clause de limitation de responsabilité standard pour la gestion de l'information ou la technologie de l'information a été utilisée (voir CUA N0000C). La DP actuelle n'inclut pas cette référence, ce qui suppose que la responsabilité est illimitée, ce qui est inacceptable pour notre compagnie. Afin d'assurer que l'ASFC puisse obtenir les meilleures soumissions et propositions des répondants, nous demandons que cette clause soit incluse dans la DP.

**Réponse 7 :**

Services publics et Approvisionnement Canada (SPAC) et Services partagés Canada (SPC) sont les deux seuls organismes du gouvernement fédéral autorisés à ajouter la clause de limitation de responsabilité. Les offres à commandes et les arrangements en matière d'approvisionnement qui ont été amorcés par ces organisations, notamment les Services professionnels en informatique centrés sur les tâches (SPICT), comportent la clause de responsabilité pour la gestion de l'information ou la technologie de l'information (CUA N0000C). Cependant, le présent processus d'approvisionnement concurrentiel a été amorcé sans méthode d'approvisionnement préétablie de SPAC ou de SPC. Par conséquent, l'ASFC n'ajoutera pas la clause de limitation de responsabilité dans la demande 1000326329 ou le contrat subséquent.



**Question 8 :**

Cette question a été posée (n° 6) dans la première série de questions et de réponses. Cependant, de l'information additionnelle devait être fournie.

Quelles tâches en particulier doivent être effectuées et à quelle frontière doivent-elles être effectuées?

**Réponse 8 :**

Toutes les tâches sont indiquées à l'annexe « A », Énoncé des travaux de la DP.

Il s'agit d'une demande d'examen de ce que les autres pays ont fait pour protéger leurs frontières et d'un avis concernant l'application de ces processus aux frontières du Canada.

**Question 9 :**

Cette question a été posée (n° 8) dans la première série de questions et de réponses. Cependant, de l'information additionnelle devait être fournie.

Est-ce que le gouvernement du Canada aidera à établir la liaison avec d'autres pays dont la frontière fera l'objet d'une évaluation?

**Réponse 9 :**

Non. Nous nous attendons à ce que le fournisseur de service ait un réseau de contacts suffisant pour faciliter le processus.

---

Fin de la 2<sup>e</sup> série de questions